



Etat: 01 septembre 2009

Les rites mortuaires

La tradition juive compte, parmi les « mitsvot » (commandements) ou devoirs primordiaux à remplir, les soins, visites, prières à prodiguer aux malades ainsi que l'accompagnement des morts à leur dernière demeure.

Il existe, au sein de chaque communauté juive, une société (« Hevrah Kaddisha ») dont les membres rendent visite aux malades, les confortent dans leurs derniers moments puis se chargent d'exécuter les mitsvot liées au deuil : offices, consolations prodiguées aux parents du défunt...

Ces services sont rendus, sans distinction, aux riches comme aux pauvres d'une même communauté. Il n'est procédé à aucun préparatif particulier en prévision de la mort prochaine. La mort est appréhendée avec sérénité tant par l'agonisant que par ceux qui l'entourent. Il convient cependant de rappeler deux interdictions du Judaïsme découlant du commandement « tu ne tueras point », à savoir le suicide et l'euthanasie.

Des prières et des psaumes sont récités lors des derniers moments et, en particulier, le « Chema » profession de foi du juif, également dite à la fin du Kippour. C'est sur le dernier mot du « Chema » : « E'had » (« Un ») que l'âme du défunt se sépare du corps. Le décès est annoncé par ces mots : « Béni soit le Juge de Vérité ». Anciennement, la coutume voulait que le corps soit posé à terre, sur une planche ou sur de la paille et recouvert d'un drap.

L'usage et la tradition juive ont conservé certains rites tels que celui de la lumière placée près de la tête du défunt, lumière symbolisant l'âme immortelle. Le disparu sera veillé sans interruption jusqu'à son ensevelissement.

Le Deuil. La toilette mortuaire, « Tahara » (טהרה, purification), est empreinte d'une grande décence. Le corps est recouvert d'un drap blanc et aspergé d'eau tiède ; puis il est nettoyé en entier, en commençant par la tête, et essuyé. On verse ensuite de l'eau sur le corps en prononçant les versets rituels « Et je verserai sur vous de l'eau pure et vous serez purifiés de toutes vos impuretés et de toutes vos souillures ; Je vous purifierai ». Le mort est alors revêtu de ses « Takhrikhine » — vêtement mortuaire de toile blanche identique pour tous — puis déposé dans le cercueil, le visage tourné vers le haut, la tête posée sur un peu de terre d'Israël. Si c'est un homme, il est enveloppé dans un « Tallith » (châle de prière garni aux quatre coins de « Tsitsith » : des franges rituelles rappelant les commandements de Dieu, que tout juif fidèle doit porter). Cependant, l'un des quatre coins du « Tallith » aura préalablement été coupé.

La Levaya: Enterrement

Les proches parents du défunt, désignés par le terme de « Onenim » (Affligés), ne consomment ni viande ni vin (sauf pour le Sabbat) entre le moment du décès et l'enterrement. Les aliments de deuil sont généralement des légumes secs cuits et salés. Les « Onenim » s'occupent des démarches afférentes à l'inhumation et ont l'autorisation de vaquer à leurs occupations. Ils sont dispensés de réciter les prières et de porter les « Tefiline » (boîtes cubiques noires renfermant quatre textes de la Torah écrits sur parchemin, que les fidèles attachent sur leur tête et sur leur bras gauche pendant la prière). L'accompagnement du défunt au cimetière est un commandement à honorer par égard pour lui et pour ses proches.

« Tu retourneras à la poussière ». L'inhumation est toujours très simple. Sans fleurs ni couronnes. Après l'oraison funèbre, le cercueil est descendu dans la tombe. Puis, le Rabbin et les assistants lancent chacun trois pelletées de terre en prononçant les paroles rituelles « Tu viens de la poussière et à la poussière tu retournes ; la poussière retourne à la terre d'où elle est venue et l'âme retourne vers Dieu qui l'a donnée ». Avant que la fosse ne soit comblée, les parents du défunt (enfants, frères ou soeurs, époux ou épouse) pratiquent la « Qeria », déchirure rituelle d'un vêtement en signe de deuil. Puis ils passent parmi les assistants, lesquels prodiguent aux Affligés les traditionnelles paroles de consolation « Que le Seigneur vous console, vous et tous les affligés de Sion et de Jérusalem ». En Orient et en Afrique du Nord, l'ensevelissement se faisait très souvent à même la terre.

Le Deuil après la Levaya. Après l'inhumation, les « Onenim » (Affligés) deviennent « Avelim » (Endeuillés). Seuls sont appelés ainsi les époux ou épouse, enfants, frères, soeurs et parents du défunt.

Chive'a : les sept jours de deuil. Les « Avelim » demeurent dans la maison mortuaire pendant les sept jours qui suivent l'enterrement. Chaque jour, des offices sont célébrés avec « Miniane », soit une assemblée de dix hommes, quorum nécessaire pour la prière publique. Les Endeuillés cessent toute activité pendant la période de « Chive'a » ; ils reçoivent les visites d'amis venus leur apporter des témoignages de sympathie. Les femmes sont autorisées à s'occuper du foyer et des enfants. Seuls, le Sabbat et les fêtes religieuses survenant dans les jours suivant un deuil peuvent en modifier les rites.

Chelochim : les trente jours de deuil. Les règles du deuil, plus nombreuses et plus strictes pendant les « Chive'a », se prolongent un mois après l'enterrement. Parmi ces règles, figurent notamment l'interdiction de se couper les cheveux et de se tailler la barbe. La période du deuil est d'un mois pour les époux ainsi que pour les frères et soeurs mais d'un an pour les orphelins de père ou de mère. Ces « Avelim » doivent s'abstenir d'assister à des réunions joyeuses et doivent réciter matin et soir des prières à la synagogue. En souvenir du défunt, une lumière doit brûler dans leur foyer, sans interruption pendant la durée du deuil. Les rites de fin des « Chive'a » et des « Chelochim » diffèrent quelque peu chez les Séfarades et chez les Ashkénazes. Chez ces derniers, l'anniversaire est célébré un an après la date hébraïque de l'inhumation et c'est à ce moment qu'est posée la « Matseva » stèle funéraire. La pierre tombale est toujours sobre et ne comporte généralement qu'une mention hébraïque de l'identité. Toute représentation telle que statue ou image est rigoureusement interdite. Ultérieurement, chaque année, la lumière mortuaire est allumée pour vingt-quatre heures et la prière du « Qaddich » est récitée par les parents du défunt. Le cimetière est tantôt désigné comme « Maison de vie » Beth Ha'Hayim, tantôt comme « La Maison d'éternité » Beth'Olam. Les visites au cimetière sont généralement limitées à une par an, à des mois bien précis du calendrier hébraïque. Les Séfarades ont toutefois coutume de se rendre plus fréquemment au cimetière, notamment à l'issue des sept jours et à celle des trente jours de deuil. Le Judaïsme n'incite pas les fidèles à entretenir le culte des morts par des marques extérieures ou par des visites répétées au Beth'Olam. Toutefois, il était coutume naguère, surtout en Afrique du Nord, de visiter et d'honorer les stèles funéraires de saints rabbis.

Les Prières. Le Qaddich, prière rédigée en araméen, est récitée en maintes circonstances, soit après la lecture de la Torah, au cours des offices, soit après les prières rituelles de deuil, notamment au jour anniversaire de la mort. C'est ainsi que le Qaddich a été dénommé à tort « Prière des Morts » alors qu'il s'agit d'une prière de sanctification. Hazkarath Nechamoth ou « Rappel des âmes » est une cérémonie consacrée à la mémoire des parents disparus. Elle est récitée lors des trois fêtes de pèlerinage (Pessa'h, Chavouoth et Souccoath ainsi qu'à Yom Kippour).

Marc Elikan. melikan@citycable.ch

Références

Rabbi Mimoun Abbou, Le dernier devoir, Alger, 1924.

Rabbi Chaim Binyamin Goldberg, Mourning in Halachah, Mesorah, New York, 1991.

Ernest Guggenheim, Le Judaïsme dans la vie quotidienne, Albin Michel, Paris, 1978.

Grand Rabbin Jacques Ouaknin, L'âme immortelle. Précis des lois et coutumes du deuil dans le judaïsme, éditions Bibliophane-Daniel Radford, 2002.

Observation légale

Des citations de tout ou partie de ce factsheet sont autorisées avec la référence « Factsheet FSCI »